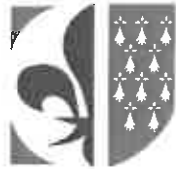


REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE- FRATERNITE



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°06022025/01
NOMENCLATURE : **8.2.2**

Objet : Approbation de la mise en place de la carte seniors

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 31 janvier 2025, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Madame LEJEAN, Monsieur HOUERY, Madame DURU, Madame AWONO, Madame ABADIE, Madame BROUTIN

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusés : Madame SECONDINI, Madame BARBAUT, Monsieur GIRARDET et Monsieur FORGET

Résultat du vote

Nombre de votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice-Présidente du CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que la ville souhaite la mise en place d'une démarche plus globale d'amélioration de l'accès à l'information, la dynamisation de la vie locale des aînés et le renforcement de leur implication dans les événements de la ville,

CONSIDERANT que le CCAS a créé un service dédié aux seniors en février 2024 soit les personnes de plus de 60 ans,

CONSIDERANT que la mise en place d'une carte senior permet aux titulaires d'être inscrits dans notre liste de diffusion afin d'être régulièrement informés des différentes actions qui leurs sont destinées,

CONSIDERANT que l'inscription sur cette liste de diffusion permettra aux bénéficiaires d'être conviés à des moments d'échange sur les services existants et les événements qui pourraient répondre à leurs attentes mais aussi de recueillir leurs suggestions sur les initiatives à développer ou à améliorer,

CONSIDERANT que la mise en place a été présentée de façon détaillée au conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la mise en place de la carte seniors.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».